

Bureau Syndical du 10 septembre 2013

DELIBERATION N° 2013-09-57

Projet de mise à disposition d'une parcelle sur la commune de Zonza sous forme de Bail Emphytéotique Administratif consenti par le SIVoM du Cavo: autorisation de signature

Nombre de membres 22			L'an deux mil treize, le dix septembre à dix heures trente, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la salle de la Langue Corse, 5 rue Xavier Lucciani à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC. M. Gilles GIOVANNANGELLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
22	13	15	
Présents :			
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Simon RENUCCI, Ange ROVERE, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Dominique FARELLACCI Gilles GIOVANNANGELI François DOMINICI, José GIANILY, François GIORGI, Jean-Baptiste GIFFON Jean-Louis MASSIANI et Alain COMBARET.			
Absents représenté s:			
Mesdames : Messieurs : Guy ARMANET (a donné pouvoir à François TATTI), Pascal MINICONI (a donné pouvoir à François DOMINICI).			
Absents :			
Mesdames : Natacha PIMENOFF. Messieurs : Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Paul GIUDICELLI et Etienne FERRANDI.			
Convocation envoyée le : 29 août 2013		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 29 août 2013		après transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2013 et de la publication de l'acte le: 13 SEP. 2013	



Objet : Projet de mise à disposition d'une parcelle sur la commune de Zonza sous forme de Bail Emphytéotique Administratif consenti par le SIVoM du Cavo: autorisation de signature

Le Président rappelle aux membres du Bureau que par délibération en date du 27 décembre 2012, a été approuvé le projet de mise à disposition de la parcelle F 1588 sur la commune de Zonza sous forme de Bail Emphytéotique Administratif consenti par le SIVoM du Cavo.

Afin de répondre aux besoins des services de collecte des déchets du territoire et réaliser une installation de qualité, l'emprise au sol du quai de transfert d'ordures ménagères nécessite la mise à disposition d'une surface plus importante que celle initialement prévue et l'extension sur une partie de la parcelle voisine.

En conséquence, par délibération en date du 29 mars 2013, le SIVoM du Cavo a décidé de donner à bail au SYVADEC, après détachement parcellaire, les parcelles de terre, situées à Sainte Lucie de Porto Vecchio sur le territoire de la commune de Zonza ci-après désignées :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
F	1588p	7 064 m ²
F	1590p	482 m ²

La durée demeure inchangée, à savoir que le présent bail est consenti pour une durée de TRENTE ANS (30 ans) et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Aucune modification concernant le montant de la redevance, à savoir que le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle d'occupation d'un montant de MILLE EUROS (1 000,00 EUR), payable à terme échu à compter de ce jour et à chaque date anniversaire.

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

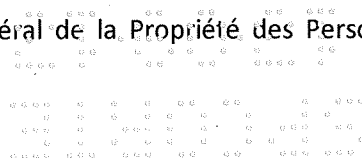
VU l'article L1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 451-1 du Code Rural,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,



VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte,

CONSIDERANT que la base du loyer annuel est inférieure au chiffre limite fixé par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et, en application de l'article L1311-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorité compétente de l'Etat n'a pas été sollicitée,

CONSIDERANT la nécessité d'une mise à disposition permanente des parcelles susnommées pour la réalisation d'un projet d'intérêt public,

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le projet de mise à disposition d'une parcelle sur la commune de Zonza sous forme de Bail Emphytéotique Administratif consenti par le SIVoM du Cavo,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 10 septembre 2013
Extrait certifié conforme,

Le Président,
François TATTI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

